

## RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

Ce règlement est applicable à tous les utilisateurs.

1. La réservation est à faire auprès de

Madame Marie-Thérèse MILLASSON  
1692 Massonnens  
☎ 026/653.16.38

qui est responsable pour la réservation, la remise du local, des clefs et leurs reprises.

2. Le locataire s'engage
  - a) à remettre en ordre la salle
  - b) à signaler au responsable d'éventuels dégâts ou non-fonctionnement.
3. Il est interdit d'apporter des boissons ou quelconque collation. Toute exception doit faire l'objet d'une demande au conseil communal.
4. Il est interdit de fumer dans la salle.
5. La réservation de la salle implique par le locataire l'acceptation sans réserve de ces prescriptions.

Le conseil communal

---

### Location

#### **Pour les sociétés locales**

Mise à disposition gratuitement

#### **Pour les autres**

Sera fixée, par le conseil communal, selon la nature et le temps d'utilisation.

Le conseil communal